ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°116/2025

Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public Rue de la Madeleine

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu le règlement de voirie communale de la ville d'ÉPERNON en date du 20 janvier 2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-03 en date du 20 janvier 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public ;

Considérant la demande formulée par la société DEMENA FT – 10 rue Henri Macé – 28630 LE COUDRAY, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'un déménagement au 9 rue de la Madeleine le 12 Mai 2025 ;
Considérant que pour permettre l'exécution de cette demande, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société DEMENA FT est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser un déménagement le 12 Mai 2025.
A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Deux places stationnement l'une au droit du 7 et l'autre au droit du 9 rue de la Madeleine seront neutralisées et réservées aux véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place par le demandeur.
Le demandeur demeure responsable de tout accident pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics. Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.
Aucune publicité ni préenseigne ne pourra être implantée sur le domaine public.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation fera l'objet d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n° 2025-03 en date du 20 janvier 2025.
Le paiement de cette redevance devra être effectué sous 30 jours à réception du titre. Passé ce délai, une pénalité de 20€ sera appliquée au montant initial.

Le coût d'occupation pour la société DEMENA FT sur le domaine public sera de 20€ (vingt euros) répartis comme suit :

Date prestation début	Date fin prestation	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant
12/05/2025	12/05/2025	Occupation du domaine public au droit du 7 et 9 rue de la Madeleine	1	20€	20€

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Un état de recouvrement récapitulatif sera adressé au demandeur.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur le chantier. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 à R421-7 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet **https://www.telerecours.fr**.

ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la Police Municipale.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- La société DEMENA FT.

Date de publication en ligne : 25/04/2025

Auteur : François BELHOMME - Le Maire

Fait à Épernon, le 23 Avril 2025.

Par délégation du Maire,

L'Adjoint au Maire,
Denis DURAND

PAR DELEGATION DU MAIRE
Adjoint aux travaux,
Environnement et développement durable
Denis DURAND

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
M. l'Adjoint au Maire chargé des travaux
Mme la Conseillère Municipale déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public
Service Communication
Service financier
Sictom de Rambouillet